

CATALOGUE DE DOLÉANCES / COVID-19

L'AAPL salue la réactivité du Ministère de la Culture face à la crise du Corona Virus et les remercie d'avoir pris en compte la position vulnérable des artistes plasticiens dans ce contexte bien précis, en proposant un certain nombre de mesures sociales. Cependant nous devons constater que celles-ci ne sont pas toujours adaptées à la profession et ne considèrent pas le problème dans la durée.

C'est pourquoi nous vous proposons un catalogue de doléances, dans lequel vous trouverez une analyse des mécanismes d'activités reliées à profession d'artiste visuel, ainsi que des réflexions sur les conséquences de cette crise sur le secteur à court et long terme, en espérant garantir sa survie.

1) Les mécanismes d'activité

Que veut dire pratiquer la profession d'artiste visuel ?

ACTIVITÉS DIRECTEMENT LIÉES À LA PROFESSION D'ARTISTE

Dans le tableau ci-dessous, nous avons établi une liste d'activités en lien à la profession d'artiste et les revenus qui peuvent en découler :

	Activités	Les possibilités de revenus
1	<p><u>Expositions</u></p> <p>L'espace et le temps où des œuvres d'art sont rendues visibles au public, organisées par un musée ou une galerie, publiques ou privés. Les expositions peuvent être individuelles ou collectives, à l'initiative de(s) artiste(s) ou sur invitation d'un commissaire</p>	<p>- Honoraire d'exposition (à différencier du budget de production)</p> <p><u>> rarement assuré par le commanditaire ou cachet très bas</u></p> <p>- Ventes (communes, ministères, musées, privés)</p>

	<p>d'exposition ou d'une galerie. Concerne : les musées d'art nationaux et communaux, les galeries d'art municipales, les galeries d'art privées, les salons, etc.</p>	<p>> <u>pas assurées (et pourcentage à reverser à certaines galeries)</u> - Commandes pouvant venir du public > <u>pas assurées</u></p>
<p>2</p>	<p><u>Commandes publiques</u></p> <p>Entente spécifique, dont l'objet est de commander à un artiste professionnel, à titre de producteur indépendant, la création d'une œuvre d'art à placer dans un contexte architectural ou urbanistique (une mairie, un hôpital public, un lycée public, un rond-point) etc. De nombreuses commandes résultent de l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, dite « politique du 1% », ou d'autres politiques similaires établies par des communes ou fonds.</p> <p>Concerne : les Bâtiments publics, le Fonds Kirchberg, le Fonds Belval, les Communes, etc.</p>	<p>- Honoraire lié à la commande (droit d'auteur, propriété intellectuelle, heures de travail, gestion du projet, réalisation de l'œuvre d'art) > <u>assuré</u></p>
<p>3</p>	<p><u>Commandes photographiques, de peintures et d'illustrations</u></p> <p>Les œuvres de commande sont des œuvres créées selon les spécifications d'un commanditaire, correspondant au style et à l'identité de l'artiste. La commande peut se faire dans un contexte architectural, ainsi que dans le cadre de publications (journaux, livres, brochures, publications).</p>	<p>- Honoraire lié à la commande (droit d'auteur, propriété intellectuelle, heures de travail, réalisation/ installation de l'œuvre d'art) > <u>assuré</u></p>
<p>4</p>	<p><u>Projections de films d'art et d'essai</u></p> <p>Les projection de films d'art et d'essais</p>	<p>- Honoraire lié à la présentation (droit d'auteur,</p>

	<p>sont faites dans le cadre d'expositions (individuelles ou collectives), de festivals et de projections privées organisées par des centres culturels, des galeries, des musées et autres.</p>	<p>propriété intellectuelle, intervention de l'artiste, frais per diem) <u>> pas toujours assuré par le commanditaire</u></p>
5	<p><u>Présentation lors de colloques et conférences</u> Les présentations se font principalement dans le cadre de colloques et de conférences organisées par des universités, des centres culturels, des universités, des musées et autres. Il s'agit de la présentation de recherches inhérentes à la pratique de l'artiste ou bien un présentation de son travail.</p>	<p>- Honoraire lié à la commande (droit d'auteur, propriété intellectuelle, heures de travail, gestion du projet, réalisation de l'œuvre d'art) <u>> assuré</u></p>
6	<p><u>Ventes directes</u> Ventes d'œuvres d'art à une personne à travers des contacts personnels, une galerie, un agent, un curateur, etc. Achats par des musées, des institutions étatiques, communales, des fondations privées, etc.</p>	<p>- Ventes à des privés - Commandes venant du client <u>> pas assurées (et pourcentage à reverser aux galeries ou à l'agent si présent)</u></p>
7	<p><u>Ventes en ligne</u> Ventes d'œuvres d'art à travers un site web personnel ou bien à travers une plateforme en ligne.</p>	<p>- Ventes à des privés - Commandes venant du client <u>> pas assurées (et pourcentage à reverser aux plateformes)</u></p>

ACTIVITÉS INDIRECTEMENT LIÉES À LA PROFESSION D'ARTISTE

La plupart des artistes plasticiens génèrent une grande partie de leurs revenus hors des ventes d'œuvres, à l'aide de métiers supplémentaires : travail pédagogique dans les musées, écoles, prisons ; travail administratif ; public relation, communication. Ces activités ne sont pas représentatives de leur activité principale c. à d. créer de l'art en tant qu'artiste - auteur.

	Activités	Les possibilités de revenus
8	<u>Employés</u> - Enseignement (professeur titulaire, chargé de cours) - Musées : Communication, gestion de projets, pédagogie - autres emplois à mi-temps	- Contrat de travail (CDD, CDI)
9	<u>Travailleur indépendant (freelance, contractuel)</u> - Enseignement - Workshops - Médiation dans des musées - Travail sur des décors de théâtre ou des films - Curation - Droits d'auteur (minimes) - Graphisme - Vacataire à l'université - Rédaction d'articles et d'essais (presse, publications) - Participation à un jury - Autres	- Paiement de prestations (tarifs définis par l'employeur ou sous base de devis)

2) Problèmes à court terme reliés aux mesures gouvernementales face à la crise sanitaire du Covid-19

Nous avons pu constater que les expositions et événements restent un critère de base pour le formulaire Covid19. Nous voulons faire remarquer que les expositions et les événements n'impliquent pas nécessairement des rentrées financières malgré que ceux-ci forment une activité à part entière reliée à la profession d'artiste. Parallèlement, une exposition assure la visibilité du travail de l'artiste auprès des publics et des professionnels, mène vers de nouveaux projets (nationaux et internationaux) et permet la rédaction d'articles et d'essais en lien à la pratique de l'artiste.

En ce qui concerne les preuves de revenus potentiels durant la période de quarantaine, beaucoup d'artistes ne peuvent fondamentalement pas prouver les

rentrées qu'ils auraient pu occasionner durant ces trois mois, car certains contrats sont planifiés à court terme et les ventes sont spéculatives.

La profession d'artiste englobe beaucoup plus d'activités que des expositions, comme par exemple la médiation artistique, l'enseignement, la réalisation de workshops, la rédaction d'articles et d'essais, le commissariat d'exposition, l'organisation ou l'assistance de projets artistiques, et de commandes privées, etc.

Ces activités ne sont pas reconnues dans le formulaire additionnel, même si elles s'appliquent au sein même de la scène ou sont directement liées à la profession. L'artiste peut également accomplir des projets et commandes de design, de vidéo, de photo, de web design, de graphisme, etc., qui ne sont pas directement liés à sa pratique artistique, mais en rapport à ses compétences. Ces types de revenus sont rarement confirmés longtemps à l'avance et les rentrées restent donc difficilement prévisibles.

Ces activités se font souvent sous base freelance et en lien à des représentations publiques, elles ont donc également été interrompues par la politique de confinement et l'impact va malheureusement dépasser les trois mois de quarantaine. Ces pertes de revenus, souvent substantielles, n'ont pas été prises en compte dans le cadre des mesures spéciales du Ministère de la Culture.

Il serait utile de prendre en compte toutes les activités liées à la profession d'artiste, étant donné qu'elles sont également bouleversées par la mise en quarantaine et le seront encore par la crise économique qui en découle. Il serait bénéfique de suivre les conséquences de cette crise sur la profession dans les mois et années à venir.

Dans le tableau ci-dessous nous avons essayé de cerner les conséquences financières que le Corona Virus va avoir sur nos différentes activités :

	Activités directement liées à la profession	Conséquences financières liées au Corona Virus
1	<u>Expositions</u>	Les expositions ont été annulées lors de la période de quarantaine pour être parfois reportées. Le report est une bonne chose pour les artistes concernés, cependant cela signifie également que des projets prévus en 2021 ne pourront être réalisés dû aux reports de 2020.

		<p>Cela induit moins de projets en général pour la scène artistique dans les mois et l'année à venir.</p> <p>La crise économique annoncée suggère également moins de ventes et de commandes dans les temps à venir. Certaines galeries privées risquent de fermer face à la crise.</p>
2	<u>Commandes publiques</u>	<p>L'actualisation des documents à fournir, notamment le DUME (document unique de marché européen) et à des remises en question entre l'Administration des Bâtiments Publics et l'Administration des Sites et Monuments, ont entraîné la suppression d'appels à candidature depuis plus d'un an.</p> <p>Les bâtiments publics et autres instances publiques travaillent en ce moment à effectif réduit, les appels à projets sont reportés, ainsi que les commissions prévues de se rencontrer actuellement.</p>
3	<u>Commandes photographiques, de peintures et d'illustrations</u>	<p>L'absence d'occasions de rencontres avec des potentiels clients lors du confinement, ainsi que les inquiétudes liées à la situation n'encourage pas de ventes, ni de commandes pendant la période du confinement et même après.</p> <p>La crise économique annoncée suggère moins de ventes et de commandes dans les temps à venir.</p>
4	<u>Projections de films d'art et d'essai</u>	<p>Les projections ont été annulées lors de la période de confinement, pour parfois être reportées. Les projections se faisant dans le cadre de festivals ne peuvent être reprogrammées.</p> <p>L'artiste est parfois compensé, mais pas nécessairement.</p>

5	<u>Présentation lors de colloques et conférences</u>	Les colloques et conférences ont été annulés lors de la période de confinement, et ne pourront probablement pas être reportés. L'artiste est parfois compensé, mais pas nécessairement.
6	<u>Ventes directes</u>	<p>Les ventes directes sont limitées par l'absence d'expositions et de rencontres physiques avec de potentiels clients. Certaines galeries privées risquent de fermer face à la crise.</p> <p>La crise économique annoncée induit moins de ventes et de commandes dans les temps à venir.</p> <p>Le Ministère de la Culture, les musées et les communes peuvent stimuler l'achat d'œuvres pendant cette période de calme.</p>
7	<u>Ventes en ligne</u>	La crise économique annoncée induit moins de ventes et de commandes dans les temps à venir.

	Activités indirectement liées à la profession	Conséquences financières liées au Corona Virus
8	<u>Employés</u>	Ces emplois sont maintenus sous forme de télétravail, ou sont pris en charge par un chômage partiel de 80 %.
9	<u>Travailleur indépendant (freelance, contractuel)</u>	<p>Ces postes sont souvent précaires, étant donné qu'ils se font à la demande et sur base de contrats free-lance. La concurrence encourage les prix vers le bas. La Tva est souvent reprise par l'artiste.</p> <p>Dans le cadre de la crise du Corona Virus, la plupart de ces activités ont été mises en veille, beaucoup ne seront pas compensées dû à la nature précaire des contrats. Il y a aussi un risque que les tarifs soient tirés vers le bas, incombant aux artistes free-lance de rattraper les dégâts causés par la crise.</p>

3) Problèmes à long terme reliés aux mesures gouvernementales face à la crise sanitaire du Covid-19

Les conditions définies par le Ministère sont un bon début, cependant nous sommes conscients que les retombées de cette crise sanitaire vont dépasser les trois mois liés à l'état de quarantaine, étant donné que :

- chaque report de projet implique la réduction de la programmation à venir, ainsi que la réduction des budgets.
- des projets rentrant dans une programmation annuelle moins flexibles ne pourront être ajournés ni reprogrammés.
- des commissions de sélection ont été reportées vers des dates ultérieures encore non définies.
- la crise économique va avoir un impact sur les ventes et les futures programmations sur le long terme nationales et internationales.
- les artistes sans statut restent vulnérables car ils ne remplissent pas les conditions définies par les mesures spéciales du Ministère de la Culture et n'ont parfois pas accès aux autres aides de l'État.
- les propositions d'offres de contrats dans le domaine culturel indirectement liées à la profession (médiation, workshop, graphisme, etc.) vont être réduites par la crise actuelle.

Hormis les mesures spéciales émises par l'État, il est primordial de réfléchir à des manières de relancer l'économie du secteur artistique et culturel à travers des projets, des commandes et de réfléchir à un plan de relancement de l'activité du secteur le plus rapidement possible tout en considérant la mise en place de nouvelles conditions sanitaires et de sécurité (qui risquent de perdurer longtemps) que ce soit dans le domaine de la création et de la monstration.

4) Problèmes de pertes financières actuelles et de leur remboursement dans le futur

Les mesures spéciales ont été votées pour les détenteurs du statut de l'artiste sachant prouver des événements annulés ou reportés. Il n'existe pas d'alternatives pour les artistes n'ayant pas eu d'événements prévus de mars à mai ou qui ont peut-être des événements prévus ultérieurement, dans la période post-Covid19. Ils n'ont pas droit à l'aide spéciale, ni à d'autres aides (aides aux indépendants, aux détenteurs d'une autorisation d'établissement, le congé familial, le chômage partiel, l'aide au logement) puisque celles-ci ne sont pas cumulables avec l'aide prévue par le Ministère de la Culture.

Exemples pratiques des mesures spéciales :

- revenu 0 + contrat d'exposition annulé 900 = 1.270 + 900 = 2.170€
- revenu 900 sans preuve d'événement annulé = 1.270€
- revenu 0 + événement annulé 3.500 = 2.570€.

Ces exemples montrent que même les aides prévues par les mesures spéciales n'atteignent souvent pas le salaire social minimum ou qu'il y a perte de revenu.

Ils montrent aussi que l'aide minimale (1.270€) est actuellement et sera totalement insuffisante dans le futur, puisque les artistes ne peuvent pas générer de revenus provenant d'activités free-lance parallèles à la profession ou d'activités non artistiques pendant la crise sanitaire.

Ceci sans compter qu'il existe un certain nombre d'artistes qui n'ont pas le statut et pour lesquels aucune aide n'est prévue.

Ils ne faut pas oublier que la profession d'artiste visuel implique souvent un certain nombre de frais fixes (location atelier, électricité, eau, assurances) qui se maintiendront durant la crise et réclame un investissement financier personnel assez conséquent dans le domaine de la production (matériaux) et ceci préalablement à toutes ventes.

Le secteur culturel va longuement être affecté par les conséquences de cette crise. Ses acteurs ne pourront jamais rattrapper les pertes engendrées par l'absence de travail. Les reports de cotisations auprès de la Sécurité Sociale, de l'Enregistrement des Domaines et des Bureaux d'imposition proposés par l'État ne forment donc pas une solution au problème.

Si aucune mesure n'est mise en place pour compenser ces pertes, la profession va droit au mur, menant vers des cessations d'activités involontaires, des endettements à long terme et des faillites.

5) Problèmes liés aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle

Le statut d'artiste, et l'aide sociale qui l'accompagne, développés par le Ministère de la Culture sont des outils utiles et bénéfiques, mais la situation financière liée à la profession d'artiste ne s'améliore cependant fondamentalement pas.

Les artistes plasticiens ont presque tous une autre profession à côté pour survivre et consacrent donc moins de temps à leur art.

Les professions créatives reliées au statut d'intermittent sont considérées par le Ministère de la Culture comme faisant partie d'une économie à part entière, tandis que les prestations professionnelles émises par les artistes plasticiens et tout ce que cela englobe (voir tableaux ci-dessus) restent aux yeux du Ministère de la Culture ancrés dans une économie non existante. Cependant cette économie existe bel et bien, elle reste simplement sauvage et non protégée pour ses acteurs principaux : les artistes plasticiens.

ABSENCE DE RÉGLEMENTATION

Il serait donc vraiment important d'ancrer l'activité de l'artiste plasticien dans une économie réelle à part entière, en protégeant et en régularisant mieux son secteur et ses acteurs. Les productions théâtrales et cinématographiques sont par exemple principalement subventionnées par l'État les apports venant du public restant minimes. Pourquoi ne pas appliquer les mêmes pratiques à la profession d'artiste plasticien : en assurant des honoraires d'artistes de la part de toutes les galeries et musées subventionnés par l'État et des tarifs réglementés pour les médiateurs, maîtres de stage et vacataires (tarifs qui ont stagné ou baissé ces 15 dernières années quand le coût de la vie ne fait qu'augmenter)

Ces postes sont souvent sous-rémunérés, étant donné qu'ils se font sur demande et sur base de contrats de free-lance. Une forte concurrence pousse les prix vers le bas. La TVA est souvent reprise par l'artiste, à ses dépens.

LA SÉCURITÉ SOCIALE LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

L'aide sociale associée au statut d'artiste qui doit aider à pallier des manques de revenus en cas de stricte nécessité pour pouvoir cotiser à la CCSS part d'une bonne intention mais ne reflète en aucun cas la réalité économique du secteur, qui compte sur les mesures sociales pour pouvoir simplement fonctionner et exister.

Beaucoup d'artistes plasticiens, par exemple, renoncent à payer leur cotisation de pension, non par choix, mais par nécessité, ayant besoin de cet argent directement pour combler leurs frais (frais de vie, atelier, production, déplacement, etc.). Autre problème à souligner, un emploi à mi-temps nécessite de cotiser deux fois auprès de la CCSS en tant qu'indépendant, reprenant également les charges patronales.

Il faudrait également réentamer une réflexion sur l'obligation de payer des impôts sur les mesures sociales.

GARANTIR UNE RÉMUNÉRATION

Comme on peut le remarquer dans les tableaux ci-dessus, beaucoup d'activités liées à la profession n'engendrent pas ou peu de revenus. Les répercussions espérées sur les ventes et les commandes n'ont que rarement lieu. Le système de bourses et de subsides mis en place par le Ministère est d'une grande aide. Il permet de produire des œuvres et des expositions mais il n'assure aucunement un honoraire ; tandis que l'artiste plasticien arrive à payer ses sous-traitants (encadreur, imprimeur, monteur, caméraman), il ne peut en dégager un salaire propre.

Il nous semble évident que temps que l'artiste plasticien n'est pas rémunéré pour ses activités, il restera dans une position vulnérable, et malgré tous les efforts émis par le Ministère de la Culture liés au statut d'artiste et à la crise du Corona Virus, que nous respectons, il ne saura sortir de son état précaire.

Des exemples intéressants existent à l'étranger qui ont permis un suivi des rémunérations au sein du secteur : L'Arts Council en Grande-Bretagne réclame depuis peu que toute ses institutions subventionnées rémunèrent les artistes qu'elles exposent, sous peine de sanctions : <https://www.a-n.co.uk/news/paying-artists-campaign-a-n-and-airs-exhibition-payment-guide-launched/>-. Au Pays-Bas le Kunstenaars Honorarium a défini des lignes directrices concernant les salaires d'artistes à être appliquées par chaque institution <https://kunstenaarshonorarium.nl/en/about-the-guideline/>.

Vous trouverez plus de détails concernant nos réflexions sur les mesures sociales actuellement appliquées dans notre réponse à la consultation publique lancée par le Ministère de la Culture en décembre 2019.

6) Problèmes de droits d'auteur et de droits à l'image

Dans le cadre du confinement, les institutions et particuliers utilisent fortement les réseaux sociaux et des plateformes en ligne pour montrer le travail d'artistes.

Cette façon d'appréhender l'art, due à la crise sanitaire et économique, risque de se développer à l'avenir grâce à la mise à disposition d'outils numériques adaptés, et à un changement d'habitudes. Il serait judicieux de mieux légiférer ce genre de pratiques et de mieux protéger la création artistique en assurant l'application des droits à l'image. Beaucoup d'utilisateurs et d'intermédiaires ne connaissent pas les organismes, les réglementations, les lois et les tarifs liés au droits d'auteur et droits à l'image et ne les appliquent pas. Pour certains artistes cela signifie une perte de revenu plus ou moins importante.

Les artistes plasticiens n'ont, en général, pas les moyens d'entamer une procédure juridique contre l'utilisation illicite de leurs œuvres ou en cas du non respect de leurs droits d'auteurs. Il faudrait instaurer une instance de médiation et/ou d'action juridique en cas de non respect des droits d'auteur.

Nos différentes associations peuvent jouer un rôle fédérateur dans le cadre cette matière complexe et il est important que le gouvernement tienne compte du développement actuel des pratiques de diffusion afin de mieux protéger les artistes.